



La mission d'un syndicat est de défendre l'intérêt des salariés, leur qualité de vie au travail, leur emploi, leur revenu.

Pour autant, certaines organisations syndicales, qui visiblement, ont eu du mal à digérer la progression de 40 % de la CFE-CGC lors des dernières élections, semblent avoir perdu de vue l'essentiel de leur mission, et ont continué de refaire le match en chipotant sur les pourcentages de candidates sur les listes... même si à l'arrivée, la CFE-CGC est bien le syndicat qui a la plus grande proportion de femmes élues.

Ces organisations syndicales ont donc un respect de la parité tout relatif. Et pour démontrer que la CFE-CGC n'est pas la seule chez Orange à avoir connu des difficultés pour faire ses listes, nous pourrions citer l'ensemble des périmètres DP (uniquement pour l'élection des titulaires) sur lesquels la parité n'a pas été respectée. Nous ne reviendrons pas sur les listes CE qui ont déjà fait l'objet de débats et déclarations.

L'ordre du jour de la séance du CCUES étant chargé, nous allons vous épargner la longue et fastidieuse litanie des listes en cause. Nous vous invitons à en prendre connaissance en annexe de cette déclaration préalable.

Par ailleurs, et que ce soit bien clair entre nous, nous ne détaillerons pas les « anomalies » des listes déposées par SUD et CGT, organisations qui ont respecté le pacte de non-agression pré-électoral et le verdict des urnes.

Cette liste n'a donc d'autre but que de dénoncer l'attitude bien sélective des donneurs de leçons, FO-COM et CFDT, qui préfèrent se concentrer sur des querelles de prétoire plus que sur le soutien aux salariés et sur le maintien de leurs représentants de certains périmètres.

Aucune organisation syndicale n'a été en mesure de respecter scrupuleusement la parité lors des dernières élections professionnelles, mais bizarrement seule la CFE-CGC a vu, pour cette raison, ses élus contestés par la CFDT et FO-COM. Leur application du droit est donc à géométrie variable. Les salariés apprécieront...

D'ailleurs, FO-COM, qui nous attaque, a été la première à saisir le conseil constitutionnel contre la loi sur la parité relative en expliquant qu'elle : « considère que, si l'objectif de la loi du 17 août 2015 (loi n°2015-994) est louable, elle porte une nouvelle fois un coup de canif à la liberté du syndicat de choisir ses représentants. » FO aurait donc le droit de revendiquer de choisir ses représentants mais pas la CFE-CGC Orange ?

Et ces mêmes donneurs de leçons s'étonnent que certaines de nos élues finissent par démissionner, et, horreur, sans les prévenir directement. Nos élues auraient aimé elles aussi avoir été prévenues avant de se retrouver devant les tribunaux.

Ces mêmes donneurs de leçons, lors du dernier conseil de surveillance du Fond Actions Orange, ont d'ailleurs été jusqu'à voter un ticket 100% masculin, écartant de la main une de leur représentante pour siéger au Conseil d'Administration. Si la loi sur la parité relative avait été respectée, le ticket aurait dû se composer d'une femme et d'un homme ou d'un homme et d'une femme.

Mais les donneurs de leçons ne sont pas à un paradoxe près.

Ainsi, les très bons résultats d'Orange 2017 ont été publiés malgré un endettement de près de 24 milliards d'euros qui reste important. Alors qu'Orange doit garder des marges de manœuvre pour investir dans ses réseaux fixes et mobiles, la Direction a proposé le versement d'un dividende supérieur aux bénéfices, le faisant passer de 0,60 € à 0,65 € par action. Cette proposition a, contre toute attente, été soutenue par nos donneurs de leçons, quand, dans le même temps, après avoir cautionné pendant des années la politique d'austérité salariale, ils décident aujourd'hui de ne pas signer la NAO.

Les salariés ne sont pas dupes de ces manœuvres politiques et ne s'intéressent pas aux visions court-termistes des organisations syndicales. Ils nous jugeront dans les urnes, lors des prochaines élections.

Détail des listes FO-COM et CFDT n'ayant pas respecté la parité lors des dernières élections professionnelles (DP Titulaires)

DO Centre EST :

- EDP AE RAA Auvergnés Loire, FO a déposé une liste de 1 femme et 1 homme au lieu de 2 femmes. Les élus FO n'ont pas été contestés.
- EDP SCO Lyon Bourg : La CFDT a déposé une liste de 1 femme et de 3 hommes au lieu de 2 femmes et 2 hommes. Les élus CFDT n'ont pas été contestés.
- EDP UI Alpes Hautes Alpes : FO a déposé une liste d'une femme et de 7 hommes au lieu de 8 hommes. Les élus FO n'ont pas été contestés.
- EDP UI Alpes Savoie : La CFDT a déposé une liste incomplète composée uniquement d'hommes. L'élue FO n'a pas été contestée.
- EDP UI Auvergnés Cantal HL : FO a déposé une liste incomplète de 2 hommes et 1 femme. Les élus FO n'ont pas été contestés.

DO Ouest :

- EDP DO MP Rennes : La CFDT a déposé une liste de 2 femmes et 3 hommes au lieu de 3 femmes et 2 hommes. Les élus CFDT n'ont pas été contestés.
- EDP UI St Jacques : La CFDT a déposé une liste de 3 hommes et 3 femmes au lieu de 5 hommes et une femme. L'élue CFDT n'a pas été contestée.
- EDP UI LP Vendée : La CFDT a déposé une liste 3 femmes et 2 hommes au lieu de 1 femme et de 4 hommes. L'élue CFDT n'a pas été contestée.
- EDP UI LP Vertou : La CFDT a déposé une liste de 1 homme et 1 femme au lieu de 2 hommes. Les élus CFDT n'ont pas été contestés.

DO SUD :

- EDP CSE SUD : La CFDT a déposé une liste de 2 femmes au lieu d'un homme et d'une femme. Comme la CFDT n'a pas eu d'élus, pas de contestation possible.

IMTW :

- EDP MEC : La CFDT a présenté une liste de 8 femmes et 3 hommes au lieu de 6 femmes et 9 hommes. La liste est incomplète mais le nombre de femmes est trop élevé. Les élus CFDT n'ont pas été contestés.
- EDP OINIS SUD Ouest : La CFDT a présenté une liste de 4 hommes au lieu d'une femme et de 3 hommes. Les élus CFDT n'ont pas été contestés.
- EDP OLN Lannion : La CFDT a déposé une liste de 2 femmes et de 4 hommes au lieu d'une femme et 6 hommes. La liste est incomplète mais le nombre de femmes est trop élevé. L'élue CFDT n'a pas été contestée.
- EDP OLS Chatillon : La CFDT a déposé une liste de 3 femmes et 5 hommes au lieu de 2 femmes et 7 hommes. La liste est incomplète mais le nombre de femmes est trop élevé. Les élus CFDT n'ont pas été contestés.
- EDP OLS Lannion : La CFDT a déposé une liste de 3 femmes et 6 hommes au lieu de 2 femmes et 7 hommes. Les élus CFDT n'ont pas été contestés.
- EDP OLS Rennes Cesson : La CFDT a déposé une liste de 3 femmes et 5 hommes au lieu de 2 femmes et 7 hommes. Les élus CFDT n'ont pas été contestés.
- EDP OWF Colomiers : La CFDT a déposé une liste de 2 hommes au lieu d'une femme et d'un homme. N'ayant pas d'élus, la liste n'est pas contestable.
- EDP OWF Lyon : La CFDT a déposé une liste de 3 hommes au lieu d'une femme et de 2 hommes. L'élue CFDT n'a pas été contestée.

Étrangement, c'est sur le périmètre IMTW où la CFDT a eu le plus de mal à respecter la parité relative qu'elle est la plus agressive !

DO Nord :

- EDP UI CA Aube Ht Marne : La CFDT a déposé une liste de 2 hommes et 1 femme au lieu de 4 hommes. La liste ne respecte pas l'alternance des genres. Les élus CFDT n'ont pas été contestés.

OFS :

- PRO-PME : FO a déposé une liste de 2 femmes au lieu d'une femme et d'un homme. Mais sans élu, pas de contestation.

DO SUD Est :

- EDP UI PCA St Laurent : FO a déposé une liste d'1 femme et de 4 hommes au lieu de 5 hommes. L'élue FO n'a pas été contestée.

DO SUD Ouest :

- EDP AD SO Landes-PA-Lot et Garonne : La CFDT a déposé une liste de 3 femmes et 2 hommes au lieu de 2 femmes et 3 hommes. Les élus CFDT n'ont pas été contestés.
- EDP UAT (At home) SUD (Anglet) : FO a déposé une liste de 1 femme et de 2 hommes au lieu de 2 femmes et 1 homme. L'élu FO n'a pas été contesté.
- EDP SCO Pau : La CFDT a déposé une liste de 3 femmes au lieu de 2 femmes et d'un homme. L'élue CFDT n'a pas été contestée.

DO Normandie Centre :

- EDP AE NC Centre : La CFDT a déposé une liste de 2 hommes au lieu de 2 femmes et 1 homme. Les élus CFDT n'ont pas été contestés.
- AE NC Caen : La CFDT a déposé 2 hommes au lieu d'un homme et une femme. Les élus CFDT n'ont pas été contestés.
- EDP UI Normandie – Rouen Mermoz : FO a déposé une liste de 2 femmes et 3 hommes au lieu de 4 hommes et 1 femme. Comme c'est une femme qui est élue, elle n'est pas contestable.

DO Est :

- EDP Pro-PME Metz Thionville : La CFDT a déposé une liste de 3 femmes et 1 homme au lieu de 2 femmes et 2 hommes. L'élue CFDT n'a pas été contestée.
- EDP UI AL Woodli-Laennec : La CFDT a déposé une liste de 5 femmes et 5 hommes au lieu de 9 hommes et 2 femmes. L'élue CFDT n'a pas été contestée.
- EDP UI BFM Est : La CFDT a déposé une liste de 2 femmes et de 4 hommes au lieu d'une femme et de 8 hommes. L'élue CFDT n'a pas été contestée.
- EDP SCO Est Lons Macon : La CFDT a déposé une liste de 2 femmes au lieu d'1 femme et d'1 homme. Pas d'élu, la liste n'est pas contestable.

DO IDF :

- EDP SCO Cergy Montigny : La CFDT a déposé une liste de 3 femmes et 2 hommes au lieu 4 femmes et un homme. Les élus CFDT n'ont pas été contestés.
- DO IDF – EDP AD PP 9194 (Collège 1) : La CFDT a déposé une liste de 4 femmes et 3 hommes au lieu de 3 femmes et 4 hommes. Les élus CFDT n'ont pas été contestés.
- DO IDF – EDP AD PP 9194 (Collège 2) : La CFDT a déposé une liste de 1 femme et de 3 hommes au lieu de 2 femmes et 2 hommes. Les élus CFDT n'ont pas été contestés.
- DO IDF – EDP UI Aff Villette (Collège 1) : La CFDT a déposé une liste d'1 femme et de 2 hommes au lieu de 3 hommes. Mais bon, leur élu n'est pas contestable.
- DO IDF – EDP UI Aff Villette (Collège 2) : La CFDT a déposé une liste de 3 hommes et 1 femme au lieu de 6 hommes. Mais bon, leur élu n'est pas contestable.

Fonction Support et Finances :

- EDP ASC Gentilly : La CFDT a déposé une liste de 2 hommes et 4 femmes au lieu de 3 femmes et 3 hommes. Les élus CFDT n'ont pas été contestés.
- EDP Contentieux : La CFDT a déposé une liste de 2 hommes et de 2 femmes au lieu de 1 femme et 3 hommes. Les élus CFDT n'ont pas été contestés.
- EDP CSPCF Noisy le Grand : La CFDT a déposé une liste d'1 femme et d'1 homme au lieu de 2 femmes. L' élu CFDT n'a pas été contesté.
- EDP CSPCF Vanves : la CFDT a déposé une liste de 1 femme et 2 hommes au lieu de 2 femmes et 1 homme. Les élus CFDT n'ont pas été contestés.
- EDP DRH C : La CFDT a déposé une liste de 7 hommes et 2 femmes au lieu de 4 hommes et 5 femmes. Les élus CFDT n'ont pas été contestés.
- EDP SG : La CFDT a déposé une liste de 2 hommes au lieu d'un homme et d'une femme. L' élu CFDT n'a pas été contesté.
- EDP CSRH Nord : La CFDT a déposé une liste de 3 femmes et 1 homme au lieu de 4 femmes. Heureusement, leur élue n'est pas contestable.

DTSI :

- EDP DISU Paris-Vanves : La CFDT a déposé une liste de 4 hommes au lieu d'une femme et 3 hommes. Les élus CFDT n'ont pas été contestés.
- EDP DR IDF et Nord-Est : La CFDT a déposé une liste de 5 hommes au lieu de 1 femme et de 4 hommes. L' élu CFDT n'a pas été contesté.
- UPR SUD Est – territoire SE : La CFDT a déposé une liste de 2 femmes et 4 hommes au lieu d'une femme et de 5 hommes. L' élue CFDT n'a pas été contestée.